

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026087

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/04/2026

Objet : CONVENTION CADRE MANOEUVRANT ENSOSP SDIS DE LA HAUTE GARONNE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 17/04/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=087 Convention cadre manoeuvrant ENSOSP = SDIS de la Haute=Garonne.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-087.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260413-2026087-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/04/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du treize avril à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 6 avril 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : Convention cadre manœuvrant ENSOSP - SDIS de la Haute-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1424- 29 et L 1424-30 ;

Vu le décret n°2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la formation des officiers, l'ENSOSP sollicite des manœuvrants.
- Une convention cadre est établie pour ces formations entre les SDIS et l'ENSOSP.
- Cette convention cadre, signée du 1^{er} septembre 2026 au 30 décembre 2030, intègre tous les éléments financiers et de gestion administrative.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer la convention.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **19 7 AVR. 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.